



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 596 DU 03 MAI 2021

portant prolongation du délai de la phase de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la **Société SEPALUMIC INDUSTRIES** pour l'exploitation de fabrication de profilés aluminium
Commune de Genlis

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article L.123-9 du code de l'environnement relatif à la possibilité de prolonger une enquête publique ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée en date du 18 novembre 2019 par la Société SEPALUMIC INDUSTRIES, dont le siège social est situé rue Marie Curie à GENLIS (21110), relative à un projet d'agrandissement de son site sur la commune de GENLIS (21110), en installant une unité d'extrusion d'aluminium.

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 26 janvier 2021 ;

VU la décision n° E21000017/21 du 16 février 2021 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant monsieur Christian Roche, le commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201 du 26 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique du mardi 13 avril 2021 à 9h00 au lundi 17 mai 2021 à 17h30 ;

VU la demande en date du 30 avril 2021 de monsieur Christian Roche, commissaire-enquêteur, informant de sa décision de prolonger l'enquête publique de quatre jours conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le dossier n'a pu être consultable sur registre dématérialisé qu'à partir du 20 avril 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'enquête publique ouverte en mairie de Genlis (21110) par arrêté préfectoral n° 201 du 26 février 2021, est prolongée jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à 17h30.

Le périmètre de l'enquête demeure inchangé.

ARTICLE 2 :

Durant la période de prolongation les modalités d'organisation de l'enquête prévues à l'arrêté préfectoral n° 201 du 26 février 2021 continuent d'être appliquées, notamment concernant le lieu d'enquête où peut être consulté le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact, l'avis des services, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

ARTICLE 3:

En complément des permanences mentionnées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 201 du 26 février 2021, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public le vendredi 21 mai 2021, de 14h30 à 17h30 à la mairie de Genlis – 18 Avenue Général-de-Gaulle – *salle de la Norge*.

ARTICLE 4 :

La prolongation de cette enquête publique ainsi que ses modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées par les soins des maires de

GENLIS
BEIRE-LE-FORT
COLONGES-LES-PREMIERES
PLUVET
PLUVEAU
LONGCHAMP

LONGEAULT
TART-LE-BAS
TART-LE-HAUT
VARANGES
LABERGEMENT-FOIGNEY

aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais » ainsi que sur le site internet de la préfecture de Côte d'Or.

ARTICLE 5 :

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le maire de Genlis et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- M. le Directeur de la société SEPALUMIC
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par le rayon d'affichage

LE PREFET,

SIGNE

Fabien SUDRY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

**ARRETE PREFECTORAL N° 201 du 26 février 2021
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur une demande d'autorisation environnementale présentée par
la Société SEPALUMIC INDUSTRIES, dont le siège social est situé rue Marie Curie à
GENLIS (21110), dans le cadre d'un projet d'agrandissement de son site sur la commune de
GENLIS (21110), en installant une unité d'extrusion d'aluminium**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 18 novembre 2019, complétée le 18 novembre 2020, par laquelle la Société SEPALUMIC INDUSTRIES, dont le siège social est situé rue Marie Curie à GENLIS (21110), sollicite l'autorisation environnementale dans le cadre d'un projet d'agrandissement de son site sur la commune de GENLIS (21110), en installant une unité d'extrusion d'aluminium.

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté du 25 février 2020 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 15 janvier 2020 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté – Service Biodiversité Eau Patrimoine – du 15 janvier 2020

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 31 décembre 2019 et 29 décembre 2020;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 06 décembre 2019 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 14 janvier 2020 ;

VU les avis du SDIS de la Côte-d'Or du 10 février 2020 et 06 janvier 2021 ;

VU la décision n° E21000017/21 du 16 février 2021 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 3260 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique, en mairie de Genlis (21110), *siège de l'enquête*, **du mardi 13 avril 2021 à 9h00 au lundi 17 mai 2021 à 17h30**, soit 35 jours consécutifs, sur la demande présentée par la Société SEPALUMIC INDUSTRIES, dont le siège social est situé rue Marie Curie à GENLIS (21110), en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or l'autorisation environnementale pour un projet d'agrandissement de son site situé zone industrielle du Layer sur la commune de GENLIS (21110), en installant une unité d'extrusion d'aluminium.

Cette installation est rangée sous la rubrique 3260 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 : Décision

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Christian ROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif n° E21000017/21 du 16 février 2021.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 3 km autour de l'installation et concerne les communes suivantes :

GENLIS
BEIRE-LE-FORT
COLONGES-LES-PREMIERES
PLUVET
PLUVEAU
LONGCHAMP

LONGEAULT
TART-LE-BAS
TART-LE-HAUT
VARANGES
LABERGEMENT-FOIGNEY

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 alinéa III du code de l'environnement). L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du code de l'environnement).

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique (article R.123-11 alinéa I du code de l'environnement).

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire seront déposées en mairie de Genlis (21110) – 18 avenue général de Gaulle – où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

du lundi au jeudi	de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi, **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au lundi 17 mai 2021 à 17h30, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2374>

- sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur un poste informatique en mairie de Genlis (21110) (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Genlis (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au lundi 17 mai 2021 se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2374>

- Les observations pourront également être adressées par voie postale, en mairie de Genlis (21110) – 18 avenue général de Gaulle – à l'attention de M. Christian ROCHE, commissaire enquêteur désigné, avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le lundi 17 mai 2021 jusqu'à 17h30.

• Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Monsieur Thomas GIMARET
Société SEPALUMIC INDUSTRIES
Directeur d'Exploitation
tél.: 03.80.48.44.95
mail : tgimaret@sepalumic.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Christian ROCHE, *commissaire enquêteur désigné*, se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieu précisés ci-dessous - **dans le respect des consignes sanitaires mises en place** -

Mairie de Genlis (21110)

- 18 Avenue Général-de-Gaulle – *salle de la Norge* –

Mardi 13 avril 2021	de 9h00 à 12h00
Samedi 24 avril 2021	de 9h00 à 12h00
Lundi 26 avril 2021	de 14h30 à 17h30
Mardi 4 mai 2021	de 14h30 à 17h30
Mardi 11 mai 2021	de 9h00 à 12h00
Lundi 17 mai 2021	de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de la Côte d'Or, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et en mairie de Genlis (21110) où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public **durant un an**.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
- sur le site internet de la préfecture :
 - <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>
- pendant un an, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/2374>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises, pour information, aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Etude d'impact

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le maire de Genlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu'

- au commissaire enquêteur
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - *Unité Départementale Côte d'Or*
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - *SBEP*
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté
- à la Direction Départementale des Territoires
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- aux Archives Départementales de la Côte d'Or
- au Directeur de la société SEPALUMIC

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christophe MAROT